



Règlement (CE)  $n^{\circ} 1272/2008 - n^{\circ}2015/830$ 

# 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

**Dénomination :** TERRALEX

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Primaire pour béton ciré.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse: DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS

ZI La Gloriette 38160 CHATTE FRANCE

**Numéro de téléphone :** + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel: defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE)  $N^{\circ}$  1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

# 2.2. Eléments d'étiquetage

- . Etiquetage selon le règlement (CE)  $N^{\circ}$  1272/2008 [CLP] : Néant
- . Pictogramme de danger : Néant. . Mention d'avertissement : Néant.
- . Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :
- . Mention de danger : Néant.
- **. Element d'une étiquette complémentaire :** Contient du mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n°CE 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n°CE 220-239-6) (3 :1). Peut déclencher une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT: Non applicable.

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016 Numéro de version : 01 Page 1 sur 8





Règlement (CE)  $n^{\circ} 1272/2008 - n^{\circ}2015/830$ 

. vPvB : Non applicable

# 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom chimique	N° CAS	<b>N°EINECS</b>	Phrases à risque	Concentration
Alcools ethoxylés, C16-18	68439-49-6	500-212-8	Acute tox.4 H302 Nocif en	>1%-<2%
			cas d'ingestion	

#### 4. PREMIERS SECOURS

## 4.1. Description des premiers secours

**Exposition par inhalation :** pas de mesures spécifiques. Transporter la personne incommodée à l'air frais. S'il ne respire pas ou en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les symptômes se développent.

**Exposition par contact avec la peau :** Oter tout vêtement ou chaussure souillés ou éclaboussés. Laver à l'eau savonneuse pendant au moins 10 mn. En cas d'inflammation (rougeur, irritation...), consulter un médecin. Montrer cette fiche au médecin. Récupérer les vêtements souillés dans un sac étanche pour décontamination ultérieure. Rincer la peau contaminée à grande eau.

**Exposition par contact avec les yeux :** Rincer à l'eau courante en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins), en soulevant les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des lentilles de contact et dans ce cas les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Exposition par ingestion :** Ne jamais tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Si la personne a avalé de ce produit, lui faire avaler de petite quantité d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

# 4.2. Principaux symptomes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition Inhalation : aucune donnée spécifique Ingestion : aucune donnée spécifique Peau : aucune donnée spécifique Yeux : aucune donnée spécifique

## 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<u>Note au médecin traitant</u>: pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction utilisables : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016 Numéro de version : 01 Page 2 sur 8





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : Aucun connu

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risques particuliers liés à l'exposition au produit**: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie En présence d'incendie circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Risques liés aux produits de décomposition thermique** : les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

# 5.3. Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers :** refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de mesures spécifiques. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle appropriée (voir section 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

**Petit déversement accidentel :** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte approprié. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour l'élimination conformément à la règlementation locale (voir section 13). Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Nota : voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et section 1 3 pour l'élimination des déchets.

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016 Numéro de version : 01 Page 3 sur 8





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

#### 6.4. Référence à d'autres sections

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

# 7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la règlementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

# 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Peinture et applications de revêtement.

Matériaux d'emballage recommandés : récipient d'origine.

#### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètre de contrôle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### 8.2.1. Contrôle techniques approppriés

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires ; Il importe de vous reportez à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux document de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

# 8.2.2 Mesure de protection individuelle







**Protection des yeux :** Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

**Protection de la peau :** Le port de gants imperméable et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016 Numéro de version : 01 Page 4 sur 8





Règlement (CE)  $n^{\circ} 1272/2008 - n^{\circ}2015/830$ 

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, il est recommandé de la faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Protection respiratoire:** Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. A manipuler aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### 8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement;

# 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Information sur les propriétes physiques et chimique essentielles

**Aspect**: Liquide blanc

Odeur : Légèrement odorante, chimique

Seuil olfactif: indéterminé

**pH**: 7-8

Solubilité: Miscible

#### 9.2. Autres informations

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée spécifique

#### 10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée spécifique

#### 10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

#### 10.4. Condition à éviter

Aucune donnée spécifique

# 10.5. Matières incompatibles

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016 Numéro de version : 01 Page 5 sur 8





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Aucune donnée spécifique

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

# 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1. Toxicité aigüe

Nom	LD 50 orale rat
Alcool éthoxylés C16-18	1.260mg/kg

#### . Effet primaire d'irritation :

- . De la peau : Aucune données de toxicité applicable.
- . Des yeux : Aucune données de toxicité applicable.
- . Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Indications toxicologiques complémentaires :

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon les informations dont nous disposons.

# 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

# 12.1. Toxicité aquatique

Non disponible.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non testé mais supposé être minimum.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# 12.5. Effets écotoxiques

# . Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

# 12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016 Numéro de version : 01 Page 6 sur 8





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

# 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes appropriées d'élimination des déchets: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que des exigences de toutes les autorités locales. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Déchets dangereux :** A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE.

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA: Non classé comme dangereux pour le transport..

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA:

Classe: Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016

Numéro de version : 01

Page 7 sur 8





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Phrases à risque :

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.

Date d'établissement : 13/04/2016 Date de révision : 13/04/2016 Numéro de version : 01 Page 8 sur 8